

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2024-127 du 4 novembre 2024

Objet : Convention de prestation de services entre le Syndicat Intercommunal de Voirie Arédien (S.I.V.A.) et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix pour l'entretien de ses propriétés.

LE PRÉSIDENT,

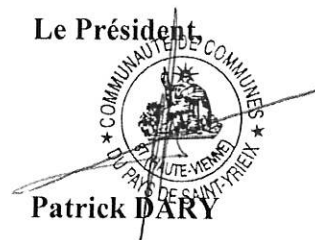
Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;
Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;
Vu la convention de prestation de services ci-jointe ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est établi entre le Syndicat de Voirie Arédien (S.I.V.A.), représenté par Monsieur Jean-Claude DUPUY, son Président, et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, représentée par Monsieur Patrick DARY, son Président, une convention de prestation de services pour l'entretien de ses propriétés.

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse pour la même durée.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Patrick DARY

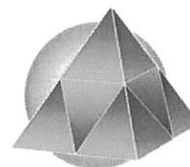
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....



S.I.V.A.
Syndicat Intercommunal
de Voirie Arézien



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE VOIRIE AREDIEN (S.I.V.A.)
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX**

Entretien de sites propriétés intercommunales par le SIVA

Contexte :

Certains sites appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix s'avèrent difficiles et dangereux à entretenir.

Pour ce type d'intervention, le Syndicat Intercommunal de Voirie Arézien (SIVA) est doté de matériels spécifiques et appropriés.

Il est ainsi convenu :

ENTRE les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal de Voirie Arézien (S.I.V.A.) dont le siège social est situé à Saint-Yrieix-la-Perche (87500) 45 boulevard de l'Hôtel-de-Ville, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude DUPUY, agissant en cette qualité par délibération n°2020-006 du 25 juin 2020, d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix dont le siège social est situé à Saint-Yrieix-la-Perche (87500) rue du 8 mai 1945, représentée par son Président, Monsieur Patrick DARY, dûment habilité aux fins des présentes par la décision, d'autre part,

Article 1 – Objet de la convention

Sur demande du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, le SIVA pourra intervenir sur les sites définis à l'article 2 de la présente convention au moyen de ses agents et de son matériel nécessaire à la réalisation des travaux d'entretien.

Des travaux de point à temps (réfection de voirie) pourront également être réalisés.



S.I.V.A.
Syndicat Intercommunal
de Voirie Arézien



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

Article 2 – Travaux et sites d'intervention

Les sites concernés par l'objet de la présente convention pour les travaux d'entretien sont les suivants :

<u>Commune</u>	<u>Lieu du chantier</u>
Saint-Yrieix	Rue des Abeilles + aire d'accueil des gens du voyage
Saint-Yrieix	Rue Pierre et Marie Curie
Saint-Yrieix	Foirail de Bourdelas
Saint-Yrieix	Les Palloux (intérieur)
Saint-Yrieix	Les Renaudies/Les Fayes (chemin panneaux solaires)
Saint-Yrieix	Marcognac (Talus Musée du Kaolin)
Saint-Yrieix	Complexe Villa Sport (Talus)
Coussac-Bonneval	Site de Chauffaille

Sur demande du Président de la Communauté de communes, d'autres sites pourront faire l'objet d'une intervention.

Les travaux de point à temps se feront également sur demande du Président de la Communauté de communes.

Article 3 – Tarification

- **Travaux d'entretien**

Le montant des prestations est fixé à **320,00 € TTC** la journée. Il correspond à l'intervention d'un agent avec un tracteur équipé d'une épareuse - ou d'une pelle mécanique ou encore d'un camion.

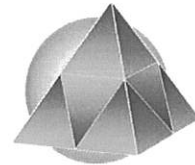
- **Point à temps**

Le montant des prestations est fixé à **320,00 € TTC** la journée, comprenant 1 agent avec un outil de travail adapté.

Les fournitures (grave émulsion et émulsion de bitume) seront refacturées à la tonne en complément des journées travaillées

Pour 2024 les montants sont de :

- Grave émulsion : 65,00 € HT la tonne, soit **78,00 € TTC**
- Emulsion : 610,00 € H.T. la tonne, soit **732,00 € TTC**



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

Article 4 – Facturation

La facturation sera établie par le SIVA sur le portail CHORUS.
Un détail des prestations réalisées sera transmis en complément de la facture.

Article 5 – Durée de la convention

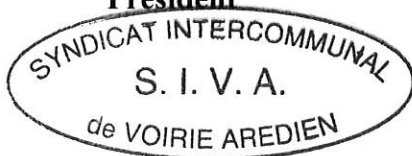
La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse pour la même durée.

Fait en deux exemplaires
A Saint-Yrieix, le

Pour le S.I.V.A.

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

Jean-Claude DUPUY
Président



Patrick DARY
Président

